



## Nouvelle construction Minergie-P

**MINERGIE-P**<sup>®</sup>**M-16**

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une copie de la <b>demande de certification Minergie-P</b> doit être transmis ;</li><li>▪ Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution) ;</li><li>▪ Les communes ne peuvent pas bénéficier de cette mesure.</li></ul>		
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m <sup>2</sup>		
Taux de contribution	Maison individuelle CHF 75.-/m <sup>2</sup> SRE	Immeuble collectif CHF 40.-/m <sup>2</sup> SRE	Bâtiment non-habitat CHF 30.-/m <sup>2</sup> SRE